



## Ses missions

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) applique le principe de spécialité aux Conseils départementaux. Cette loi a conforté les Conseils départementaux dans leurs missions de solidarités territoriales et humaines. Nous vous présentons ici chacune d'entre elles, certaines sont partagées avec d'autres collectivités territoriales.

Publié le 17/09/2024 - Mise à jour le 07/11/2024



*Conseil départemental du Gard*

*Lundi au vendredi*

- Hôtel du département : de 8h00 à 17h00
- Maison départementale : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Standard Tél.: 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

*2 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9*

*04 66 76 76 76*